

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 1^{er} août 2024.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusées : Mesdames Carine BOUCHON représentée par Mme VISINONI et Pauline MELOUX-GARAVAGLIA.

Absent : Monsieur Marc-Anthony LINDRON

Madame Stéphanie VISINONI a été élue secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur BUJOSA, Directeur du développement du patrimoine d'Allier Habitat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

❖ **Acquisition saleuse / fenêtres / Dispositif de solidarité départementale**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents devis reçus pour l'acquisition d'une saleuse :

- DELIMBE = 1 445,00 euros HT
- TISSIER = 3 700,00 euros HT
- AROMYS = 2 370,00 euros HT
- EUROPE EQUIPEMENT : 4 300,00 euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la plus avantageuse établie par la société DELIMBE pour un montant de 1 445,00 euros HT. Cette dépense sera imputée à l'article 2157 de l'exercice 2024
- **DÉCIDE** de remplacer 2 fenêtres supplémentaires au logement de la mairie suite à la délibération D2024_07_03 pour un montant de 2 033,22 euros HT selon le devis établi par M. Vincent AUBERGER
- **CHARGE** le maire de solliciter la demande d'accord définitif de Solidarité Départementale auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % des dépenses engagées soit 9 960,44 euros HT. Le reste à charge sera financé par les ressources propres de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

❖ **Mission cybersécurité proposée par l'ATDA**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la mission proposée par l'ATDA afin de suggérer des solutions visant à renforcer la sécurité des postes et des réseaux.

A l'issue de la phase de consultation, c'est l'entreprise ITD System qui a été retenue pour le secteur de Moulins.

Lors de sa venue en mairie, le représentant de la société a pu identifier les besoins de la collectivité et a proposé les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver les 2 devis contribuant à améliorer la sécurité des postes de travail pour la mairie auprès de la société ITD SYSTEM.
Ces dépenses seront imputées à l'article 6156.
Le devis relatif à l'acquisition d'un nouvel ordinateur de bureau sera inscrit au budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Dissolution SIDCFAR**

Par délibération du 29 septembre 2023, le comité syndical du SIDCFAR a décidé de dissoudre le syndicat.

Le conseil municipal de Deux-Chaises a approuvé cette décision par délibération du 7 novembre 2023.

Par délibération du 5 avril 2024, le comité syndical a décidé des termes de la dissolution de la façon suivante :

L'état de l'actif s'élève à 22 255,34 euros. Cette somme représente une valeur comptable acquise au fur et à mesure de l'achat de rampes de lancement pour les fusées. Ce matériel est obsolète, détruit en grande partie, puisqu'il était spécifiquement affecté au tir de fusées paragrêles et qu'il n'en existe plus ; il ne peut donc être reconditionné ou revendu. Il n'a plus aucune utilité ni aucune valeur.

La valeur comptable est 0 €.

Le compte administratif et le compte de gestion votés le 5 avril 2024 constatent un excédent de fonctionnement de 523,74 € et un excédent d'investissement de 237,96 €.

Il reste une seule dépense de fonctionnement pour un montant de 300,09 €.

Par conséquent, à la dissolution du syndicat, il restera 223,65 € en section de fonctionnement et 237,96 € en section d'investissement. L'excédent global cumulera donc 461,61 €.

Le comité syndical, à l'unanimité, a décidé d'allouer cette somme à la commune du Montet qui est le siège du syndicat depuis sa création et de lui verser l'intégralité des fonds.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré :

APPROUVE cette décision

❖ **Secours en argent et repas de fin d'année du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de dissoudre le budget CCAS par délibération en date du 09 novembre 2023 (D2023_11_05).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, celui-ci a été transféré à la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer quant à l'octroi du secours en argent attribué chaque année.

Les membres du conseil municipal décident d'accorder une aide au chauffage aux personnes âgées de 65 ans et plus, veuves, célibataires ou vivant seules

- Votent une somme de 2 050,00 € (50 € par personne) qui sera répartie entre :

Yves AVISSE, Marie-Josèphe BARATHON, Jean BERBONDE, Alain BERNARD, Christine BLANC, Robert BONNAFOUX, Guy BRUHAT, Chantal BRUN, Geneviève BRUN, Marceau BRUN, Gérard CHANTEL, Mireille CHATET, Jacques CHAYRIGUES, Jacques CHEMINOT, Jean-Louis CRANTELLE, Paul DELORME, Françoise DESSERT, Bernard DIAT, Andrée DRAZEK, Janine DUVERNOIS, Marie-Noëlle FAYET, Marie-Thérèse FONDARD, Germaine GIOLAT, Marie-Odile GIRAUDON, Dominique GUILLAUMIN, Gérard GUILLAUMIN, Simone GUILLAUMIN, Christiane JEANTON, François LACROIX, Monique LAFAYE, Bernadette LANGLAIS, Monique LARONDE, André LAURENT, Marie LECHAT-MERVEILLE, Madeleine PRUGNEAU, Denise RAYNAUD, Bernard

ROBIN, Mauricette ROUSSEAU, Nicole SIMON, Liliane TABUTIN, Jean-Paul THORY.

L'assemblée délibérante décide d'apporter une aide complémentaire aux personnes vivant seules, dont le conjoint réside en EHPAD, cette situation engendrant des frais importants.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident d'accorder une aide supplémentaire de 100,00 euros à une personne concernée, à savoir : Madame Marie-Josèphe BARATHON.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65134 du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier l'organisation du repas et des colis de fin d'année du CCAS aux membres du Comité Consultatif aux Affaires Sociales.

❖ **Bulletin municipal 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré une représentante de la société Welcom Graphic afin de présenter leur travail et proposer un devis à la mairie pour la mise en page du bulletin municipal.

La prestation s'élève à 440,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ❖ **DÉCIDE** d'accepter l'offre établie par Welcom Graphic pour un montant de 440,00 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 623.
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer les documents et effectuer les démarches nécessaires

❖ **Proposition acquisition parcelle ZR 26**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par M. FOURNAT, propriétaire de la parcelle ZR 26, qui proposait la vente de ce bien à la commune de DEUX-CHAISES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **CONSIDÈRE** que la parcelle ZR 26 ne présente pas d'intérêt pour la commune
- **DÉCIDE** de ne pas donner une suite favorable à cette proposition

❖ **Investissements 2025**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de lister les projets susceptibles d'être inscrits au budget 2025.

Après réflexion, le conseil municipal soumet les investissements suivants :

- Travaux de rénovation énergétique 1^{ère} et 2^{ème} phase
- Construction Maison Assistantes Maternelles
- Travaux de voirie
- Rénovation douche camping municipal
- Renouvellement vaisselle salle Lucien Labrune
- Numérisation état-civil et cimetière
- Ordinateur mairie
- Faucheuse d'accotements

Des prises de contact et demandes de devis pourront ainsi commencer d'être sollicitées afin de préparer le budget 2025.

❖ Projets agrivoltaïsme

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est sollicité par différentes sociétés proposant des solutions agrivoltaïques afin de leur communiquer les parcelles et les noms des propriétaires pouvant être susceptibles d'accueillir de tels projets.

Il souhaite recueillir l'avis des conseillers quant à la suite à donner à ces requêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite aux sollicitations émanant des sociétés proposant des projets d'agrivoltaïsme afin de conserver sa neutralité.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Notification de l'accord de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de 2 radars pédagogiques
2. Délégués PLUi : Mmes Bertholet et Visinoni. Mrs Dufour et Prugneau.
3. Demande de devis pour une assistance dommages / ouvrages
4. Devis rouleau broyeur MCDA
5. Devis mission SPS CREA-SYNERGIE
6. Devis renforcement charpente métallique CMB

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes,

Pour extrait conforme,
Le Maire,